Callens Vandelanotte
more than auditors

MONT-DE PIETE DE LA VILLE DE BRUXELLES
Rue Saint Ghislain 23
B-1000 BRUXELLES

RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES PRESENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'exécution de la mission qui nous a été confiée en date du 18 janvier 2024 à savoir de faire rapport sur les documents présentés à l'occasion de la clôture des comptes de l'exercice et ce sur base de la méthodologie décrite ci-dessous.

Description de la mission

Notre mission consiste en une prise de connaissance de l'organisation administrative et comptable de l'institution et au contrôle des comptes du Mont-de-Piété au 31 décembre en faisant appel aux méthodes et procédures généralement appliquées dans le domaine de l'audit, adaptées aux spécificités de l'Institution, en vue de s'assurer de :

- la conformité des écritures comptables avec les pièces justificatives qui les sous-tendent ;
- l'imputation correcte des opérations enregistrées en conformité avec les budgets arrêtés par le Conseil et dans les limites des engagements autorisés ;
- la consistance des biens et valeurs appartenant au Mont-de-Piété ainsi que ses engagements généralement quelconques ;
- la présentation correcte des différents comptes, à savoir : le bilan et le compte de résultats accompagnés du compte d'exécution du budget sous leurs formes actuelles.

Nous rappelons pour le bonne forme qu'en l'absence de référentiel comptable, l'Institution a opté pour une présentation de ses comptes sur base d'une comptabilité budgétaire en lien avec une comptabilité de type « économique » trouvant sa source dans l'Arrêté Royal du 2 août 1990 portant règlement général de la comptabilité communale. Certaines dérogations y sont apportées pour les aspects considérés non adaptés à l'Institution.

Exécution de la mission

Pour mener à bien notre mission, nous avons eu accès aux documents internes du Mont-de-Piété utilisés pour l'établissement des comptes faisant l'objet de notre contrôle dont notamment :

- l'ensemble des pièces justificatives des mouvements enregistrés en comptabilité ;
- la balance générale des comptes ;
- le grand livre des transactions comptables ;
- les comptes de variation du patrimoine ;
- le compte d'exécution du budget ;
- le tableau d'amortissements ;
- l'ensemble des données générées par l'application guichet ;
- l'inventaire des comptes au 31 décembre ;
- le bilan et le compte de résultats « économique »

Nos contrôles ont été organisés et exécutés de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives.

Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par l'Institution, ainsi que la présentation des comptes dans leur ensemble.

Conclusion

Le compte ordinaire d'exécution budgétaire de l'exercice 2024 présente des droits constatés s'élevant à €5.046.629,61, des dépenses engagées de €4.833.772,46 et un solde positif de €212.857,15 transféré en recettes au budget extraordinaire pour un montant de €78.794,23.
Le compte extraordinaire d'exécution budgétaire de l'exercice 2024 présente des dépenses engagées de €78.794,23 et des droits constatés s'élevant à €78.794,23 qui se composent du transfert du solde positif du compte ordinaire.

Les comptes « économiques » clos le 31 décembre 2024 se composent d'un bilan dont le total s'élève à €29.295.896,18 et d'un compte de résultats qui se solde par une bénéfice de l'exercice de €116.352,02.

Nous avons réconcilié les données économiques avec le compte 2024 d'exécution budgétaire de l'exercice. Les écarts constatés résultent de la différence de concept entre les visions économiques et budgétaires de l'activité.

Au terme de la réalisation de nos travaux, nous pouvons conclure que, pour la présentation des états financiers identifiés ci-avant :

- les écritures comptables budgétaires et économiques s'appuient sur des pièces justificatives et sont enregistrées en conformité avec les budgets arrêtés par le Conseil et dans les limites des engagements autorisés ;
- les comptes présentés sont établis à l'appui des mêmes règles d'évaluation que pour les exercices précédents ;
- les comptes présentés émanent de la balance des comptes généraux et de la balance d'exécution budgétaire ;
- le résultat de l'exercice a été affecté à la dotation.

Bruxelles, le14/05/2025

Callens, Vandelanotte & Theunissen SRL.
représentée par

Stéphane Rosier

Signé numériquement par Nitro Software Belgium NV - Nitro Sign Premium de la part de Stéphane Rosier
Date : 14/05/2025 14:21:24

Stéphane ROSIER
Réviseur d'Entreprises